

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2025

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° AS152

présenté par

M. Bentz, Mme Loir, Mme Dogor-Such, M. Frappé et Mme Mélin

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le législateur ne doit pas être interdit d'examen de la liste des domaines d'activité et de compétence de l'infirmier.

Cette liste est au contraire à actualiser dans la loi chaque année.

Tel est le sens du présent amendement.